



COMMENT BÉNÉFICIER DE LA RECONNAISSANCE EN QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) ?

La Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé (**RQTH**) est un dispositif dont peut bénéficier toute personne souffrant d'un handicap physique, sensoriel mental ou psychique, mais aussi tout personne souffrant d'une maladie chronique (asthme, diabète, infection par le VIH, hépatites, etc...). Cette reconnaissance vous permet de **bénéficier des mesures de L'Accord Handicap d'EDF SA 2023-2025**.

Comment faire la demande

Vous devez faire votre demande de RQTH auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sur un formulaire papier que votre Médecin généraliste complètera avec vous**. Les coordonnées de ces maisons départementales peuvent être obtenues auprès des services du Conseil départemental. C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui accorde la RQTH. La décision est rendue dans **un délai variant d'un département à l'autre**.

L'Assistante Sociale du Travail peut aussi vous accompagner dans cette démarche.

Durée d'attribution

La RQTH est attribuée pour une durée **de 1 à 10 ans renouvelable ou à vie** selon certains cas.



BON À SAVOIR

-Pour effectuer cette démarche l'entreprise vous accorde une **autorisation d'absence rémunérée de 2 journées fractionnables par demi-journée sur justificatif (Code absence PH)**.

-Vos frais de transport pour effectuer cette démarche **peuvent être pris en charge dès lors qu'il s'agit d'un trajet inhabituel** (rdv chez spécialiste éloigné par exemple) sur demande préalable au déplacement.

CONSEILS FO lorsque vous remplirez votre dossier : demandez à bénéficier de la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de la Carte Mobilité Inclusion (CMI). Même si vous pensez que ces demandes ont peu de chance d'aboutir en fonction de votre situation personnelle et/ou financière, **la MDPH définira votre taux d'incapacité** qui, selon son pourcentage, pourrait vous permettre de justifier d'un **éventuel départ anticipé** à la retraite en tant que travailleur en situation de handicap.